



**PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

*Secrétariat de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites*

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites**

Formation « Sites et Paysages »

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2021

Le vendredi 26 février 2021 à 10h30, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie à la préfecture dans la salle Félix Éboué, sous la présidence de M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, représentant le Préfet.

Étaient présents :

| | |
|---|--|
| M. le Préfet, Président de la Commission | Représenté par M. Antoine POUSSIER Secrétaire général de la préfecture |
| Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) | Représentée par Mme Alexis CEFBER Représentée par Mme Elsa BADROUZAMANI |
| Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) | Représentée par M. Miguel ANAÏS |
| Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (DAC/UDAP) | Représenté par Mme SOROKINE |
| Association des maires | Norbert MONSTIN - Cap Nord |
| M. Lucien PULVAL-DADY | Association de protection de la nature et de l'environnement (APNE) |
| M. Alex PAVIOT | Chambre d'agriculture de la Martinique |
| M. Ludovic BRIGITTE | Architecte – Ordre des architectes |

Excusés absents :

| | |
|-----------------------------|---|
| Mme Marie-Michèle MOREAU | Conservatoire du Littoral |
| M. Pascal SAFFACHE | Personnalité compétente |
| M. Charles JOSEPH-ANGÉLIQUE | Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) |

Étaient absents : Parc naturel de la Martinique – Agence d'urbanisme
et d'aménagement - Mme Laure PAVIUS (paysagiste)

Était présent en qualité de rapporteur : Monsieur Christian HARCOCK – DEAL/SCPDT
Unité « Urbanisme »

Le quorum étant atteint, M. Antoine POUSSIER remercie les membres et ouvre la séance à 10h30.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose de passer au premier point.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2020**
2. **Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sainte-Marie – 1^{ère} modification simplifiée – Création d'un sous zonage A1e**

1. Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2020

M. PULVAL-DADDY propose une modification de son intervention en page 4 :

Seules les zones plantées en cannes à sucre qui ont été abandonnées et classées en zone EBC, doivent être mises en agro-foresterie.

Il n'est pas demandé de classer tous les champs de cannes à sucre en agro-foresterie.

Le procès-verbal est approuvé avec les modifications demandées.

Le président propose de passer à la présentation du dossier.

2. **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Sainte-Marie – 1^{ère} modification simplifiée Création d'un sous zonage A1e Rapporteur : M. Christian HARTOCK – DEAL/SCPDT/Unité « Urbanisme »**

Le rapporteur fait une présentation du projet rappelant :

- l'historique du plan local d'urbanisme (PLU),
- les caractéristiques de la commune,
- le projet de création d'un sous zonage A1e,
- le projet envisagé sur le secteur A1e,
- la situation du projet,
- les observations à propos de la procédure

Historique :

La commune de Sainte-Marie est située sur un territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale (ScoT) de la communauté d'agglomération du pays nord Martinique (CAP NORD).

La commune est réglementée par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 5 novembre 2014. Ce PLU a fait l'objet d'une modification de droit commun, approuvée le 21 septembre 2016.

Le 6 novembre 2020, la commune a prescrit une 1^{ère} modification simplifiée de son PLU ; l'objectif est de créer un secteur A1e sur une partie de l'habitation Concorde, destiné à permettre l'installation d'éoliennes et de constructions liées à l'exploitation de ces équipements.

Par courrier du 06 novembre 2020, la commune de Sainte-Marie a sollicité l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) au titre de l'article L.121-39 du code de l'urbanisme.

Caractéristiques :

La ville de Sainte-Marie est la plus grande commune rurale du nord de la Martinique, avec l'ensemble de son territoire concerné par l'agriculture. Les espaces agricoles occupent 55 % de son territoire.

La forêt domaniale d'une superficie de 1,8 ha est située sur la zone des 50 pas géométriques dont 90 % sont classés en « espaces remarquables du littoral ».

Projet de création d'un sous-zonage A1e

La modification simplifiée porte sur la création d'un nouveau secteur A1e dans le plan de zonage et son règlement.

Le secteur A1e couvre une surface de près de 128 hectares.

Ce secteur A1e a été défini afin d'accueillir un projet éolien conformément aux dispositions du règlement :

- Article A1-2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;
- Article 2-5 : constructions et installations à condition d'être strictement destinées au fonctionnement d'installation de production d'énergie d'origine éolienne ;
- Article A1-10 : dans le secteur A1e, la hauteur des installations concourant à la production d'énergie éolienne ne peut être supérieure à 50 mètres (hauteur du mât).

Projet envisagé sur le secteur A1e :

Il est prévu la création d'un sous-secteur A1e visant à permettre l'implantation de 13 éoliennes, d'une hauteur de mâts inférieure à 45 mètres. Le secteur d'implantation des éoliennes couvre les parcelles L.77, L.78, L.148 et est localisé au nord de la RD-25 et des quartiers Morne à Roche, Bonneville, Rodon et Chertine.

Situation du projet :

Le projet vise à permettre l'installation de 13 éoliennes d'une hauteur de mâts inférieure à 45 m, scindées en deux groupes :

1. un premier groupe de 6 éoliennes sur l'Habitation Concorde,
2. un deuxième de 7 éoliennes sur l'Habitation Viremont.

Observations à propos de la procédure :

Au titre du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée est conforme aux dispositions de l'article L.153-45.

La commune devra faire apparaître au titre de l'urbanisme, les chemins d'accès existant et à créer.

Au titre du code de la loi littoral, l'article L.121-12 autorise la construction d'ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

Au titre du plan de protection des risques naturels (PPRN), le pré-projet d'implantation d'éoliennes montre que les structures n°s 7 et 8 sont implantées dans une zone réglementaire rouge aléa fort inondation.

Le projet d'installation de cette ferme éolienne devra faire l'objet d'un dépôt de permis de construire qui devra comporter une notice d'incidences et fera l'objet de consultations (CDPENAF, CDNPS, ...)

Le président remercie M. HARTOCK et demande s'il y a un représentant de la mairie de Sainte-Marie. Celle-ci n'étant pas représentée, le président invite les membres à faire part de leurs observations sur le projet de modification simplifiée.

Discussion :

M. MONSTIN demande si une étude environnementale a été réalisée ? **La DEAL** indique qu'il n'y a pas d'étude environnementale du projet mais un avis sur la procédure de modification simplifiée uniquement. **Le président** ajoute que cette modification est une étape nécessaire qui n'entraîne pas d'impact environnemental en tant que telle. L'étude environnementale aura lieu lors de la concrétisation du projet.

M. PULVAL-DADY demande pourquoi la commune de Sainte-Marie, actuellement préoccupée par les glissements de terrains et inondations, présente ce dossier. Il indique qu'elle aurait dû attendre au moins un an - voire deux - avant de pouvoir se prononcer sur le projet. **La DEAL** répond que dans ce projet de modification simplifiée, le PPRN a été pris en compte. Le projet sera examiné ultérieurement selon les procédures. **M. PAVIOT** propose d'émettre un avis réservé.

A l'issue des échnages, **le président** ouvre le vote.

| | | | |
|---------------|---------------------|-----------|---------------------------------------|
| | Pour | 08 | } Avis favorable à l'unanimité |
| Vote : | Contre | 00 | |
| | Abstention : | 00 | |

Le président remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 11h00.

19 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique


Antoine POUSSIER